Secrétariat du conseil du trésor du Canada

Demande de renseignements nº 24062-23-112

Sur l'adoption par les fournisseurs d'un objectif scientifique conforme à l'Accord de Paris et la divulgation par ceux-ci des données sur leurs émissions de gaz à effet de serre.

PARTIE 1 – BUT ET NATURE DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

1.1 But de la demande de renseignements

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) lance la présente demande de renseignements (DDR) afin de mobiliser l'industrie sur la façon d'inciter les fournisseurs importants à fixer un objectif scientifique conforme à l'Accord de Paris et à divulguer les données sur leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) et leur rendement environnemental.

Voici les objectifs de la présente DDR :

- A. obtenir des fournisseurs des renseignements détaillés et de la rétroaction;
- B. connaître la capacité des fournisseurs à s'acquitter d'une obligation future s'appliquant à la divulgation des données sur les émissions de GES et à l'établissement d'objectifs de réduction des émissions de GES;
- C. permettre aux fournisseurs de formuler des commentaires sur une voie possible à suivre.

Les répondants sont priés de fournir des réponses et des commentaires liés à la partie 3 – « Questions pour les fournisseurs ».

1.2 Nature de la DDR

Il ne s'agit pas d'une demande de soumissions. La présente DDR ne donnera pas lieu à l'attribution d'un contrat. Elle vise seulement à obtenir des renseignements et des commentaires de l'industrie sur les questions qui y sont traitées.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS ET INFORMATION POUR LES RÉPONSES

2.1 Nature et présentation des réponses demandées

Les répondants sont invités à fournir des commentaires sur les questions figurant dans la partie 3 de la présente DDR. Ils peuvent fournir leurs commentaires directement sur une copie électronique de l'annexe A et nous la retourner.

Les répondants peuvent aussi fournir leurs commentaires sur un support ou dans un format différent en faisant référence de manière appropriée au document et aux sections et questions commentées. Ils doivent expliquer toute hypothèse qu'ils avancent d'après leur interprétation des questions.

2.2 Frais liés aux réponses

Le Canada ne remboursera pas les frais engagés par les répondants pour répondre à la présente DDR.

2.3. Traitement des réponses

2.3.1 Utilisation des réponses

Les réponses ne feront pas l'objet d'une évaluation officielle. Le Canada pourrait utiliser les réponses reçues pour élaborer des politiques, des exigences et des normes en matière d'approvisionnement ou modifier celles en vigueur. Le Canada examinera toutes les réponses reçues d'ici la date de clôture de la DDR et peut, à sa discrétion, examiner les réponses reçues après cette date.

2.3.2 Accès à l'information

La Loi sur l'accès à l'information confère aux personnes qui le demandent le droit d'accéder à de l'information se trouvant dans des documents détenus pas des institutions gouvernementales. Le droit d'accès général est limité par des exclusions précises s'appliquant à la divulgation. Ces exclusions s'appliquent, entre autres, à certains types d'informations de tiers, dont la divulgation pourrait lui être préjudiciable. Les répondants doivent indiquer et marquer toutes les parties de leur réponse qu'ils considèrent comme exclusives ou confidentielles. Le Canada traitera ces parties conformément à la Loi sur l'accès à l'information.

2.3.3 Communication de l'information à d'autres gouvernements

Le Canada peut communiquer une partie ou la totalité des informations recueillies dans le cadre de la présente DDR à des gouvernements provinciaux et (ou) municipaux.

2.4 Contenu de la présente DDR

La présente DDR contient également des questions précises à l'intention de l'industrie.

2.5 Contenu des réponses

La première page de chaque document de la réponse doit contenir les éléments suivants :

- A. le numéro de la DDR;
- B. le nom de l'entreprise que le répondant représente;
- C. la date de présentation des documents.

2.6 Demandes d'information

Le SCT ne répondra pas nécessairement par écrit aux demandes d'information et ne transmettra pas nécessairement les réponses à tous les fournisseurs intéressés, puisqu'il ne s'agit pas d'une invitation à soumissionner. Toutefois, les répondants qui ont des questions concernant la présente DDR peuvent les transmettre à l'autorité contractante dont le nom figure ci-dessous.

Autorité contractante: Heather Ross

Courriel: Heather.Ross@tbs-sct.gc.ca

Téléphone: 613-291-3773

2.7 Présentation des réponses

2.7.1 Délai de présentation des réponses et adresse d'expédition

Les fournisseurs qui choisissent de répondre à la présente DDR doivent la faire parvenir à l'autorité contractante conformément à la section 2.6 <u>au plus tard 14 h HNE le</u> 9 septembre 2022.

2.7.2 Responsabilité quant au respect du délai de livraison

Il incombe à chaque répondant de voir à ce que ses réponses soient envoyées dans les délais prévus à la bonne adresse de courriel ou au bon endroit.

2.8. Exigences en matière de sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité liée au fait de répondre à la présente DDR.

2.9. Langues officielles

Les réponses à la présente DDR peuvent être présentées dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada.

PARTIE 3 – QUESTIONS POUR LES FOURNISSEURS

3.1 Contexte

La Stratégie pour un gouvernement vert comprend un engagement visant à « inciter les fournisseurs importants à fixer un objectif scientifique conforme à l'Accord de Paris et à divulguer les données sur leurs émissions de GES et leur rendement environnemental ».

Afin d'assurer la réalisation de cet engagement, le gouvernement du Canada envisage d'imposer une obligation pour l'approvisionnement de grande envergure, notamment une exigence ou une mesure pour inciter les fournisseurs à divulguer les données sur leurs émissions de GES et à fixer des objectifs pour les réduire.

Dans le cadre de l'élaboration de cette exigence, le Canada sollicite les commentaires des fournisseurs sur des outils ou des initiatives qui pourraient être utilisés à l'appui de l'exigence et de l'information sur l'état de préparation du marché à répondre à cette exigence.

En plus de ses engagements à l'égard des technologies vertes et propres, le gouvernement du Canada s'est également engagé à faire progresser les initiatives visant à accroître la diversité des soumissionnaires aux marchés publics, dont les petites entreprises et les entreprises dirigées par des Autochtones, des Noirs et des Canadiens racialisés, des femmes, des Canadiens des communautés LGBTQ2 et d'autres membres de groupes sous-représentés. La présente DDR vise également à obtenir des renseignements sur les caractéristiques des répondants, et ce, afin de mieux comprendre dans quelle mesure l'obligation de divulguer les données sur les émissions de gaz à effet de serre et de fixer des objectifs pour les réduire aura une incidence sur la diversité des soumissionnaires éventuels. La communication de ces renseignements est volontaire.

3.2 Questions pour les fournisseurs

Les questions de la présente DDR seront réparties en trois catégories : questions relatives à la divulgation des données sur les inventaires des émissions de GES, questions relatives aux objectifs de réduction des émissions de GES et questions sur le fournisseur.

3.2.1 Questions sur la divulgation des inventaires sur les émissions des GES

- 1. Votre organisation quantifie-t-elle son inventaire d'émissions de GES? Dans l'affirmative, répondez aux questions ci-dessous.
 - a. Quelles portées sont comprises dans les limites de l'inventaire des émissions de GES de votre organisation? Pour les émissions de la portée 3, veuillez indiquer lesquelles des 15 catégories d'émissions de la portée 3 sont comprises dans les limites de l'inventaire de votre organisation. Voir le glossaire des termes pour plus de détails.
 - b. Quelles normes ou initiatives votre organisation utilise-t-elle actuellement pour dresser son inventaire des émissions de GES?
 - c. Votre organisation divulgue-t-elle publiquement son inventaire des émissions de GES?
 - d. Votre organisation travaille-t-elle avec des organisations tierces pour effectuer la quantification, la vérification et la divulgation de ses émissions de GES? Dans l'affirmative, veuillez indiquer lesquelles?
- 2. Si vous avez répondu non à la question 1, votre organisation prévoit-elle de commencer la quantification des émissions de GES pour son inventaire des émissions de GES au cours des deux prochaines années?

- 3. Si le gouvernement du Canada exige de ses fournisseurs qu'ils divulguent les données sur leurs émissions de GES :
 - a. Comment faut-il tenir compte de cette exigence dans les appels d'offres et les contrats?
 - Au moyen de critères obligatoires qui permettraient d'éliminer toutes les soumissions qui ne répondent pas à l'exigence de divulgation.
 - ii. Au moyen de critères cotés par points, donnant ainsi la préférence aux soumissions qui satisfont à l'exigence de divulgation.
 - iii. En l'imposant comme condition à remplir avant l'attribution d'un contrat.
 - iv. Autre, veuillez préciser.
 - b. Quelles normes ou initiatives faut-il utiliser pour assurer le respect de cette exigence?
 - c. Votre organisation aurait-elle besoin de temps pour se préparer afin de répondre à cette exigence? Dans l'affirmative, de combien de temps aurait-elle besoin?
 - d. Selon vous, quels défis ou obstacles, s'il y a lieu, devrez-vous surmonter pour répondre à cette exigence?
- 4. Veuillez fournir tout autre commentaire qui pourrait aider le gouvernement du Canada à mieux mettre en œuvre les exigences de divulgation des données sur les émissions de GES imposées aux fournisseurs.

3.2.2 Questions sur les objectifs de réduction des émissions de GES

- 1. Votre organisation a-t-elle fixé des objectifs de réduction des émissions de GES? Dans l'affirmative, veuillez répondre aux questions ci-dessous.
 - a. Quelles portées sont comprises dans les objectifs? Pour les émissions de la portée 3, veuillez indiquer lesquelles des 15 catégories d'émissions de la portée 3 sont prises en considération par votre organisation. Voir le glossaire des termes pour plus de détails.
 - b. Quel est le degré d'ambition de vos objectifs? (C'est-à-dire objectif de carboneutralité en 2030, en deçà de 1,5 °C de réchauffement, etc.)
 - c. Quelles normes ou initiatives nationales ou internationales votre organisation utilise-t-elle actuellement pour ses objectifs de réduction des émissions de GES?
 - d. Avez-vous entendu parler de l'initiative proposée par le gouvernement du Canada, le Défi carboneutre? Dans l'affirmative, votre organisation a-t-elle l'intention d'y participer?
- 2. Si vous avez répondu non à la question 1, votre organisation prévoit-elle de fixer des objectifs de réduction des émissions de GES au cours des deux prochaines années?
- 3. Si les fournisseurs sont tenus de fixer des objectifs de réduction des émissions de GES pour faire affaire avec le gouvernement du Canada :
 - a. Comment faut-il tenir compte de cette exigence dans les appels d'offres et les documents contractuels?

- Au moyen de critères obligatoires qui permettraient d'éliminer toutes les soumissions des fournisseurs qui n'ont pas d'objectifs de réduction des émissions de GES validés par un tiers.
- ii. Au moyen de critères cotés par points, donnant ainsi la préférence aux soumissions des fournisseurs dont les objectifs de réduction des GES ont été validés par un tiers.
- iii. En l'imposant comme condition à remplir avant l'attribution d'un contrat.
- iv. Autre, veuillez préciser.
- b. Quelles normes ou initiatives faut-il utiliser pour que les fournisseurs puissent démontrer qu'ils sont conformes?
- c. Votre organisation aurait-elle besoin de temps pour se préparer afin de répondre à cette exigence? Dans l'affirmative, de combien de temps aurait-elle besoin?
- d. Selon vous, quels défis ou obstacles, s'il y a lieu, devrez-vous surmonter pour répondre à cette exigence?
- 4. Veuillez fournir tout autre commentaire qui pourrait aider le gouvernement du Canada à mettre en œuvre des exigences relatives à des objectifs scientifiques de réduction des émissions de GES.

3.2.3 Questions sur le fournisseur (facultatif) :

- 1. Combien d'employés à temps plein et à temps partiel votre organisation compte-t-elle?
- 2. À quel secteur industriel votre organisation appartient-elle? SVP fournir le ou les numéros d'identification des biens et services (NIBS) pour lesquels votre organisation a envoyé une soumission pour l'obtention de contrats du gouvernement.
- 3. Combien de contrats du gouvernement du Canada votre organisation a-t-elle obtenus au cours des 10 dernières années d'une valeur:
 - a. de plus de 25 millions de dollars?
 - b. de 1 à 25 millions de dollars?
 - c. de moins de 1 million de dollars?
- 4. Décrivez la propriété de votre entreprise. Indiquez si au moins 51 % de l'entreprise appartient à une ou plusieurs personnes qui s'identifient comme membres de l'un des groupes ci-dessous issus de la diversité. Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent.
 - Minorités visibles (Selon la Loi sur l'équité en matière d'emploi, « font partie des minorités visibles les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ». Les groupes de minorités visibles comprennent notamment les personnes qui s'identifient comme étant noires, sud-asiatiques, chinoises, philippines, latino-

américaines, arabes, asiatiques du Sud-Est, asiatiques de l'Ouest, coréennes et japonaises)

- Peuples autochtones Premières Nations
- Peuples autochtones Métis
- Peuples autochtones Inuits
- Femmes
- Personnes en situation de handicap
- Membres des communautés LGBTQ2+
- Vétérans
- Aucune de ces réponses
- Je préfère ne pas répondre

3.2.4 Glossaire des termes

Inventaire des émissions

 Une liste des sources d'émissions et des émissions de GES quantifiées connexes d'une organisation dans une année donnée.

Portée

- Les émissions de la portée 1 sont des émissions produites directement à partir de sources contrôlées ou détenues par une organisation (par exemple, combustion de carburant dans les chaudières, les fours et les véhicules).
- Les émissions de la portée 2 sont des émissions indirectes générées physiquement dans les installations où sont produits l'électricité, la vapeur, la chaleur ou le refroidissement acquis par une organisation.
- Les émissions de la portée 3 sont le résultat d'activités provenant de biens qui ne sont pas détenus ou contrôlés par l'organisation, mais sur lesquels l'organisation a un impact indirect dans sa chaîne de valeur (par exemple, émissions provenant de l'extraction et du traitement des matières premières achetées par l'organisation auprès d'un tiers). Les émissions de la portée 3 sont classées dans les 15 catégories suivantes :
 - 1. biens et services achetés;
 - 2. biens d'équipement;
 - 3. activités liées aux carburants et à l'énergie;
 - 4. transport et distribution en amont;
 - 5. déchets générés par les opérations;
 - 6. voyages d'affaires;
 - 7. trajets quotidiens des employés;
 - 8. biens loués en amont;
 - 9. transport et distribution en aval;
 - 10. transformation des produits vendus;
 - 11. utilisation des produits vendus;
 - 12. traitement de fin de vie des produits vendus;
 - 13. biens loués en aval;
 - 14. franchises;
 - 15. investissements.

Objectifs scientifiques

 Les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont considérés comme étant « scientifiques » s'ils sont conformes aux dernières données scientifiques sur le climat jugées nécessaires pour atteindre l'objectif de l'accord de Paris, à savoir limiter le réchauffement de la planète à bien en deçà de 2 °C en 2100, de préférence à 1,5 °C, par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle.

ANNEXE A – FORMULAIRE DE RÉPONSE (EXCEL)